

(Continuation.)

Puis, touchant le même bill, le même gouverneur a dit: "Je ne puis éviter de vous faire remarquer le bill pour établir l'indépendance des juges. Je crois nécessaire en même temps de vous informer que, quoique le principe de ce bill s'accorde tout-à-fait avec les vues du gouvernement de sa majesté, il contient une ou deux dispositions qui m'imposent la réserve jusqu'à ce que je sache le plaisir de sa majesté."

La prédiction de lord Aylmer s'est vérifiée. Le bill fut rejeté, et n'a jamais depuis été passé. Beaucoup de choses ont concouru alors à ériger le mécontentement et la méfiance de la part de l'Assemblée. Les changements faits au conseil législatif déplurent beaucoup; et, malgré les recommandations du comité de la chambre des communes, malgré l'usage antérieur, une nouvelle prétention fut mise en avant, celle du contrôle exclusif par l'exécutif des revenus usuels et territoriaux. Vos seigneuries ont entendu ce que dit lord Aylmer au sujet de ces revenus, et ce ne peut être qu'un objet de profonds regrets qu'une pareille prétention ait été officiellement dans de pareilles circonstances et à une pareille époque. Néanmoins, un bill de subsides fut passé pour 1832, quoique la chambre refusa distinctement et fermement toute autre provision permanente pour l'exécutif. Au mois de mai de la même année une émeute des plus calamiteuses se déclara à Montréal; les troupes intervinrent, et trois Canadiens, qui, ainsi qu'il fut prouvé, n'avaient pris aucune part aux troubles, furent fusillés. Lorsque l'Assemblée se réunissait, son commencement une longue enquête sur cette malheureuse affaire. La conduite de l'exécutif déplut infiniment, et on commença à sentir généralement que, même avec des salaires annuels, le peuple n'obtenait justice qu'avec grande difficulté, et qu'avec des salaires permanents la justice serait impossible. Ce refroidissement fut beaucoup augmenté par la conduite du conseil législatif qui, à cette époque, saisit l'occasion d'insulter la chambre d'assemblée, et qui, en continuant son ancienne méthode de rejeter les mesures utiles à la province, prouva qu'il était toujours du même esprit. Le mécontentement de l'Assemblée ne fut pas adouci par la conduite du gouvernement touchant la liste civile. Par suite du refus de l'Assemblée de pourvoir à des salaires permanents pour le gouverneur et certains officiers exécutifs, le ministre colonial résolut de ne plus demander à l'Assemblée de fournir des salaires à ces fonctionnaires, et il prit les produits de certains revenus, jusque là soumis au contrôle de l'Assemblée, et se détermina à payer à même ces produits le gouverneur et ces officiers exécutifs. Si vos seigneuries veulent joindre ces causes diverses de mécontentement, et les arranger de manière à les voir dans leur ensemble, vous comprendrez parfaitement quel a dû être l'état des sentiments de l'Assemblée. D'abord, elle trouva l'ancien grief du conseil législatif dans toute sa vigueur première. Elle crut voir qu'il y avait de bons raisons à en venir à la conclusion que justice ne serait pas administrée au peuple franchement et impartialement en fait de disputes entre l'exécutif et le peuple. Elle vit aussi le ministre colonial s'empresser de demander des salaires permanents pour des officiers déjà trop indépendants, et lui arracher violemment des revenus qui, par un long usage aussi bien que par la déclaration solennelle du comité de la chambre des communes, avaient été entièrement sous son contrôle. Dans son esprit la conclusion naturelle à déduire de ces procédés était qu'il y avait détermination de la part de l'exécutif de se débarrasser du contrôle salutaire auquel, par la constitution, il était assujéti, et il était bien naturel et, selon moi, très sage que l'Assemblée s'appliquât à raffermir cette responsabilité des serviteurs publics sans laquelle nul service n'est bien administré. Mais pour effectuer cela à-t-elle, comme le peuple des colonies anglaises unies du même continent, déclaré la guerre ou la rébellion? Non, milords, elle a fait usage des moyens constitutionnels qui étaient à sa disposition, elle a refusé des subsides permanents, et a de nouveau pétitionné le parlement pour obtenir le redressement des griefs. Néanmoins, elle a passé une fois encore, en 1833, un bill de subsides pour l'année, attachant à leur côté certaines conditions par lesquelles on empêchait les annuels-pénuriers. Le Conseil législatif a refusé de passer ce bill de subsides de 1833; et c'est ainsi qu'a commencé cette guerre de rapports entre colonie et métropole. Quoi! elle est impossible, lorsque sous elle les colonies les plus vastes que l'Angleterre ait jamais possédées vivront heureuses et paisibles, et que tant qu'elle subsiste ces colonies prouvent leur attachement au nom et à la domination de l'Angleterre, en prodigant leur sang et leurs trésors pour sa cause! Les Canadiens adoptent donc cet antécédent sans hésitation, et cherchent à concilier les extrêmes par la sanction de l'antiquité. Ils se sont trompés; on n'a reconnu l'autorité dès que l'intérêt courut quelque danger. Les gens officiels n'admirent pas la sagesse des temps antiques et ne patronisent les doctrines conservatrices qu'autant qu'ils semblent pouvoir gagner plus en retenant une institution qu'en la changeant. Faites leur voir qu'ils peuvent retirer quelque avantage personnel d'une innovation et il n'en est pas de plus audacieux, de plus effrénés dans leurs tentatives d'un changement. Les hommes qui reculent avec une horreur affectée à l'idée de remodifier la constitution du conseil législatif, ne tremblent pas d'attaquer d'un seul coup la constitution toute entière! Ils craignent

VOI. I.

MONTREAL, MARDI, 16 OCTOBRE 1838.

NO. 10.

LE TEMPS.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

de toucher à une partie, mais ils détruisent le tout avec plaisir. La chambre d'assemblée ne pouvait prévoir tant d'inconstance; elle ne pouvait croire non plus qu'il serait fait aucune objection sérieuse à l'adoption d'un plan qui existait en pleine opération dans nos colonies les plus favorisées. On dit cependant qu'il était injustifiable de la part de l'Assemblée de se servir de ses pouvoirs constitutionnels pour obtenir une réforme organique. Quoi! milords, des hommes professant des opinions prétendues conservatrices osent-ils bien se servir d'un argument aussi dangereux? Le partisan le plus fanatique de changements révolutionnaires n'a jamais avancé un principe plus destructif. Quel est le sens de cet allégué qu'on ne doit pas chercher de grandes réformes par des moyens pacifiques. Tous changements mineurs, et qui ne sont capables à agiter le corps social, vous pouvez en chercher la réalisation par des moyens pacifiques et légaux; mais lorsque vous réclamez des réformes tellement larges qu'elles excitent tous les esprits, pénètrent tous les cœurs d'un espoir ou d'une crainte, lorsque les passions irascibles sont les plus exaltées, alors vous devez recourir toutes méthodes de paix et tous modes d'action constitutionnelle. Si vous êtes résolus d'obtenir réforme, il vous sied de recourir aux armes, à la violence. Sont-ce là de sages conseils, dans ces temps d'effervescence sociale si dangereuse, si commode? N'est-il pas beaucoup plus prudent de n'accommoder les hommes qu'à ces modes d'actions pacifiques, de les dissuader de recourir jamais à l'adoption de moyens violents et physiques pour atteindre de grands buts moraux? Tel, cependant, n'est pas l'avis, ni la foi, de ceux qui nous disent qu'on ne doit pas chercher des changements organiques par des moyens constitutionnels. Ceux qui blâment l'Assemblée d'avoir adopté les moyens pacifiques en son pouvoir, sont les plus véhéments et les plus heureux prédateurs de la violence et de la rébellion. Une nation qui souffre des abus, ne manquera ni ne cessera d'essayer de s'en débarrasser. Vous ne pouvez empêcher le désir et l'espoir de réforme; c'est le comble de la méchanceté et de la folie, de forcer ses desirs dans des voies dangereuses; de commander à des hommes de ne pas attendre de soulagement de la puissance morale."

(à continuer.)

MONTREAL.

Mardi 16 Octobre, 1838.

Quiconque a lu le long manifeste que vient de publier lord Durham doit demeurer convaincu que sa seigneurie n'a pas justifié la réputation qui l'avait précédée. Ce document pêche sous plus d'un rapport, mais pour en relever toutes les erreurs il faudrait beaucoup plus d'espace qu'il ne nous en reste pour ce numéro de notre feuille.

Trois choses surtout nous ont jeté dans l'étonnement, nous qui persistions à voir dans lord Durham un réformiste consciencieux, un politique habile, un homme juste et impartial. Sa reconnaissance solennelle d'un petit parti après sa déclaration non moins solennelle de ne reconnaître aucun autre bien égaré notre confiance en lui, mais une espèce de loi avouée s'emparait de notre volonté et nous bercait du doux espoir qu'après tout son excellence pourrait bien ne pas mépriser les droits du peuple du Bas-Canada et les faire entrer pour quelque chose dans les bases fondamentales des grandes mesures constitutionnelles qu'il méditait. Il paraît que nous étions là joués d'une illusion complète. Lord Durham n'a jamais eu cette idée, ou plutôt il la rejetait. Il voulait établir un système au moyen duquel tout aurait été essentiellement britannique et absolument le contraire de ce que disait dernièrement lord Brougham dans la chambre des pairs, que tout projet qui n'aurait pas pour effet de conserver aux Franco-Canadiens du Bas-Canada la majorité représentative serait nécessairement injuste et spoliateur.

Pour rendre tout essentiellement britannique, il aurait fallu déposséder les Canadiens de leurs droits les plus invariables, anéantir d'un coup leurs lois et leur langue, et couronner l'œuvre par l'établissement de l'Église dominante d'Angleterre. Etait-ce bien dans ce but que l'administration de lord Durham travaillait si fortement à redresser les prétendus griefs de l'Association dite "constitutionnelle", et qu'elle réglait ses mesures d'après les demandes extravagantes de cette dernière? Était-ce dans ce but qu'elle voulait noyer une petite communauté? Était-ce pour noyer cette petite communauté plus sûrement et plus promptement qu'on persécutait en masse les hommes de talens dans le pays, et qu'on en expulsait les principaux?

Ce n'est assurément pas à des projets de cette nature qu'on reconnaît l'homme qui a passé en Angleterre pour un grand réformiste, à moins qu'on entende ici par réformes le renversement et la confusion des droits du peuple, ce qui n'est pas. L'idée même de bouleverser, sous prétexte de réformer tout un code de lois, et de changer la jurisprudence d'un pays, n'appartient pas à un réformiste honnête et éclairé, surtout si l'on songe que ce projet immense était confié à des hommes qui n'ont aucune connaissance de ces lois.

Cette politique exclusive et spoliatrice de lord Durham n'aurait jamais concouru au but que sa seigneurie dit être proposé, celui de pacifier le pays et de rendre indissolubles les liens qui l'unissent à la Grande-Bretagne. Un habile homme d'état britannique, un politique consommé, se serait mis en garde contre tout ce qui aurait été de nature à donner plus de puissance et de grandeur à une nation voisine et rivale de l'empire; il se serait, au contraire, appliqué à lui donner un contre-poids, pour rétablir l'équilibre qu'elle rompt sans cesse d'avantage au détriment des monarchies de l'Europe.

Le *Herald* est aux abois. Chaque fois qu'il traite de sujets relatifs aux prisonniers politiques, son antipathie le jette hors de sens. L'année dernière, avant même qu'il eût apparence de troubles, il conseillait à lord Gosford de faire "prendre, tirer et écarteler" une demi-douzaine des principaux Représentants du peuple, et il disait que ses partisans seraient avec plaisir gardés autour des échafauds. Tenant fortement à ce ven quelque peu sanguinaire, on le vit plus tard renouer ciel et terre pour en obtenir la commutation sur les prisonniers politiques. Redoutant l'amnistie dont on avait formellement parlé en Angleterre, il voulait que sir John Colborne se hâtât de faire justice de peur que lord Durham ne vint le désappointer par des mesures d'une folle clémence. Sa fureur ne connut plus de bornes lorsqu'il vit que les prisonniers politiques n'étaient point exécutés et expédiés sous peine de mort et sans forme de procès. Le voilà maintenant prêt à combattre jusqu'à la dernière goutte de son sang parce que le dévoué de l'ordonnance 28 juin, met un terme aux souffrances des prisonniers politiques. Son vieux désir de faire "prendre, tirer et écarteler" est encore tout frais. Il s'ingénua à constater que comme les proscriptions politiques ont été exceptés de l'amnistie, il s'ensuit que leur position actuelle vis-à-vis le gouvernement est la même qu'avant le 28 juin, date de la proclamation de l'amnistie. L'ordonnance qui statua sur leur sort étant déclarée illégale et comme non avenue.

An premier coup d'œil nous avouons que cette proposition peut paraître spécieuse, mais elle ne peut soutenir l'épreuve d'un examen approfondi.

Il est bien vrai que ces prisonniers politiques ont été exceptés de l'amnistie. Cela est proclamé, et que l'ordonnance 28 juin a été émise par sa majesté et le parlement impérial; mais si l'on sonde les intentions des autorités à cette époque on verra que l'amnistie proclamée n'est pas précisément celle qui devait l'être. Il était illégal de condamner des sujets britanniques sans procès et de leur faire subir des peines rigoureuses, mais il ne l'était pas de les amnistier. Or, puisque celles qui ont été faites se trouvent être décapitées par la plus haute autorité de l'empire, il s'ensuit donc, non pas qu'il faille les ramener sur un autre terrain exceptionnel en continuant vis-à-vis les autres accusés politiques, mais qu'elles doivent disparaître sous l'application d'une amnistie qualifiée de générale par sa majesté même dans sa proclamation d'une "amnistie" rendue partielle par le fait de lord Durham, c'est à dire que ces exceptions doivent cesser à une règle générale; et cela est si vrai que son excellence elle-même l'entend ainsi, comme le fait voir l'extrait suivant de son manifeste du 9 octobre présent mois:

"Elle [l'ordonnance] était liée avec la proclamation d'amnistie de Sa Majesté, et comme j'ai jugé convenable que la législature extraordinaire du Bas-Canada se chargeât de toutes les mesures de précaution rigoureuse, et j'ai laissé à Sa Majesté le droit officiel d'usage de sa prérogative royale dans le seul but de grâce et de clémence, la proclamation contenait une amnistie entière, limitée seulement par les exceptions spécifiées dans l'ordonnance. L'ordonnance a été désavouée, et la proclamation est confirmée. Sa Majesté ayant été consultée de refuser son assentement aux exceptions, l'amnistie subsiste sans limitation. Il n'existe donc aucun obstacle au retour de ceux qui avaient fait l'aveu le plus formel de leur culpabilité, ou ceux qui avaient été exclus par moi de la province à cause du danger auquel sa tranquillité serait exposée par leur présence, et aucun ne pourraient être maintenant créés sans l'adoption de mesures qui répugnent également à mes sentiments de justice et de politique. Je ne puis recueillir la promesse irrévoquée de la clémence de sa majesté."

Nous publions aujourd'hui le complet-rendu de la grande assemblée de St. Roch, avec des détails qu'on ne lira pas sans intérêt dans nos correspondances de Québec. Le *Mercury* et les journaux oligarchiques essaient de ridiculiser les procédés de cette assemblée, mais ils ne sauraient le faire sans recourir à la calomnie. Possesseurs de tous les droits et privilèges ils ne peuvent souffrir que d'autres que leurs partisans s'assemblent pour exprimer l'opinion publique qu'ils veulent élever au-dessus de leur tête. Cette vérité s'écarterait dans tout son jour si les habitants du pays pouvaient user de leur droit de réunir pour adopter des résolutions. Il est très certain que les neuf-dixièmes de la po-

pulation se prononceraient en faveur de lord Brougham; mais comprimés comme ils le sont, tout ce qu'ils peuvent faire c'est de signer les résolutions de St. Roch qu'on devrait déposer dans chaque localité à cet effet.

Les "constitutionnels" de Québec prétendent qu'ils ont obtenu 6,000 signatures à leur adresse en faveur de lord Durham. Cela est très étonnant; car, déduction faite des femmes et des enfants, c'est à peine si la ville de Québec contient ce nombre d'hommes "capables et idoines", sans parler des réformistes qui certes n'ont jamais signé une pareille adresse et qui sont pour le moins aussi nombreux que les tories.

Le *Herald* de samedi, en parlant d'un journal intitulé *Montreal Express* qui vient de paraître dans les intérêts réformistes, conseille formellement aux autorités de l'abbaye ainsi que ses "confères français" plus dangereux que les "Quotidiens." Ce qu'il veut dire est que la liberté de la presse en Canada!

Nous continuons aujourd'hui la publication du discours de M. Roebuck, et nous espérons pouvoir en donner le reste dans le prochain numéro si l'espérance suffit.

Hydrophobie.—Une petite fille est morte jeudi en cette ville de cette terrible maladie. Nous voyons avec plaisir que les magistrats ont fait émaner une proclamation ordonnant à toutes personnes qui ont des chiens de les renfermer ou de les museler.

Les sociétés de St. George, St. Andrew et St. Patrick, c'est à dire la petite oligarchie de Québec, ont résolu d'accompagner lord Durham jusqu'au lieu d'embarquement le jour de son départ prochain. Faut-il demander une preuve plus forte de l'impopularité de son excellence?

Le bâtiment de guerre *Inconstant* est retenu au port de Québec pour porter en Angleterre lord Durham, sa famille et suite. On pense qu'il fera voile pour la Chesapeake, le 1 novembre, avec la comtesse de Durham et famille et partie de la suite. Son excellence quittera Québec le 27 de ce mois pour Montréal d'où il se rendra à Washington et en-suite au lieu qui aura été fixé pour son embarquement définitif.

Accident.—Avant-hier et hier il lit un vent d'Est tempestueux, qui probablement aura dû causer des désastres dans le Bas du Mérou, et nous avons à annoncer la mort de deux personnes du nom de Clontier et Bernard, de St. Thomas, qui se sont noyées la nuit dernière au quai Napoléon, dans un bateau chargé qui a empli et coulé à fond. Deux autres qui étaient dans le même bateau ont échappé avec peine.

Noyé samedi dernier, 6 du courant, William Croft, ci-devant de Kamouraska, et dernièrement maître d'hôtel à bord du bateau à vapeur *British America*. Ce citoyen honnête et respecté a laissé une veuve et de nombreux enfants pour déplorer sa perte prématurée.

Correspondances de Québec.

Québec, 8 octobre, 1838.

MR. LE REDACTEUR.

Vous recevrez ci-joints les procédés d'une assemblée publique qui a eu lieu hier à l'issue des vêpres au faubourg St. Roch de cette ville. Mr. C. Drollet, le ci-devant membre de la Chambre d'Assemblée pour le comté du Saguenay, ayant été appelé à présider, expliqua le but de la réunion. Après avoir démontré clairement combien le peuple canadien devait regretter l'insulte et l'outrage décernés à lord Brougham par les "constitutionnels" en le brûlant en effigie, il passa en revue les actes de l'administration actuelle. Il démontra avec force Mr. Chs. Buller, le secrétaire principal et général de son excellence, et conseilla aux Canadiens de ne pas reposer leur confiance en des hommes qui les traitent d'ignorants et qui travaillent à leur perte. L'assemblée était nombreuse; il y avait environ 3000 personnes. Après avoir remercié le président, chacun se retira dans le plus grand ordre. Voici le rapport officiel de cette grande assemblée:

À une assemblée publique, tenue en faveur de lord Brougham à la porte de l'Église St. Roch et composée d'au moins 3000 franc-teneurs de la cité de Québec, le 7 du courant, les résolutions suivantes ont été adoptées unanimement, après que le but de l'assemblée eut été exposé par C. Drollet, écrivain.

1° Que loin de partager le sentiment qu'on a par un certain parti politique en cette cité, en brûlant le très-honorable lord Brougham, en effigie, dans la nuit du 25 septembre dernier, la masse des habitants de cette province repousse cet acte comme un outrage offert à cet illustre personnage digne de son respect et de sa reconnaissance.

2° Que les remerciements "sincères" des habitants de cette colonie sont dus au très-honorable lord Brougham pour le zèle et la persévérance qu'il a toujours montrés dans la défense de leur droits constitutionnels.

3° Que John Temple Leader, écrivain, et les autres défenseurs des droits des habitants de cette province se sont acquis un titre durable à notre respect et à notre reconnaissance, par leurs efforts généreux dans la protection de nos droits comme sujets britanniques.

4° Que copie des résolutions, ci-dessus soit transmise au très-honorable lord Brougham et à John Temple Leader, écrivain, par le secrétaire de cette assemblée.

C. HUBERT, secrétaire.

Québec, 8 octobre, 1838.

MR. LE REDACTEUR.

Nous avons eu dimanche une assemblée publique au faubourg St. Roch pour donner solennellement et ouvertement que la procession scandaleuse des "constitutionnels" de Québec, n'était pas un acte des vrais Canadiens et amis du pays. Après la sortie mensongère et calomnieuse du *Mercury*, qui prétend que le peuple est indigné de la conduite du très-honorable lord Brougham, il était absolument nécessaire et impérieux de nous prononcer, soit pour ou contre. Vous n'ignorez pas sans doute que le susdit papier est maintenant dirigé par un Mr. Derhyshire qui forme partie de la tribune que lord Durham a à sa solde pour soutenir et vanter les actes de son gouvernement, voilà pourquoi les colonnes de ce journal en question sont toujours remplies de louanges prodigées à tort et à travers au "noble lord qui régit les Canadas."

L'assemblée était très nombreuse et se composait des francs-teneurs de la ville; ils paraissent tous porter beaucoup d'attention aux procédés. Charles Drollet, écrivain, le plus ferme défenseur des droits et intérêts canadiens que nous ayons à Québec, fit un discours très éloquent. Il commenta avec beaucoup d'habileté et d'énergie la conduite de l'administration Durham et finit par des remarques très sévères, mais judicieuses et fort à-propos, sur la conduite déplacée, si non vile, du *sauvant Chs. Buller*. Le fougueux et sanguinaire Adam Thom et les timides Canadiens qui abandonnent leurs frères au moment du danger, ne furent pas oubliés. On remarqua parmi la foule, quelques uns des plus violents tories, (*Lemesurier et que*) qui avaient la figure longue de deux pieds. Ils marmottaient tout bas le nom de *Dami French Canadien*, mais nous ne pouvions entendre le reste, et c'est heureux pour eux; car ils auraient trouvés chausseurs à leurs pieds, vu que nous étions préparés à nous défendre si nous avions été attaqués.

La police de lord Durham qui coûte deux mille louis au pays, était échouinée depuis la porte St. Jean jusqu'à la côte de l'Église. T. A. Young, l'espion expulsé de la Chambre d'Assemblée et qui reçoit 4 piastres par jour pour arrêter des citoyens paisibles; était là à cheval; ce personnage distingué s'était rendu auprès de son excellence pour l'avertir que la ville était en danger, et tout de suite 200 hommes des gardes royales ou vice royales rompent l'ordre de se tenir prêts à marcher. En voyant ces malheureux qui n'attendaient que le commandement pour massacrer des sujets libres, assemblés paisiblement pour repousser une insulte offerte à leurs défenseurs, on se demandait où est la magnanimité et l'impartialité de celui qui nous gouverne. Lord Durham aurait mieux fait de mépriser les sottises et les promesses des tories et empêcher leurs scandaleuses processions publiques; en agissant ainsi il aurait gagné les masses. Que voulez-vous? C'est une fatalité attachée à tous les gouverneurs qui nous sont envoyés par la métropole, et ce sont les malheureux habitants du pays qui toujours en sont les victimes.

R. S. T.

Québec, 10 octobre, 1838.

MONSIEUR.

Hier les tories ont présenté leur adresse au gouverneur général; la procession se composait d'à peu près 1500 personnes de toutes classes, depuis les ramoneurs jusqu'au colonel Voyer, le seul Canadien qui (malgré le sens exclusif de l'avis de convocation ou plutôt des nombreux placards affichés en cette occasion) ait prouvé l'audace de la bassesse jusqu'à les accompagner, quoique les gens de "British blood" seuls et fussent invités. Le gouvernement n'a pas, comme dimanche dernier, fait parade de ses forces; on ne voyait ni la police en faction dans toutes les rues qui conduisent à la boutique, lieu du rendez-vous, ni les troupes sous les armes tout prêtes à porter secours. Tout s'est passé tranquillement.

Que penser des mémoires que prend le gouvernement britannique les Canadiens, s'occuper s'il n'est qu'il est convaincu que ce sont toujours ses mignons, ses enfants gâtés, les *British*, qui attaquent les paisibles Canadiens; et qu'il pense, que, las d'être tourmentés, ceux-ci pourraient se porter à des représailles pour leur faire payer cher leurs impertinences, et que par conséquent chaque fois que les Canadiens s'assemblent il faut tenir les troupes prêtes à protéger les Bretons? Voyez le 21 mai et le 6 novembre.

Les valets des "constitutionnels" (maintenant le *British party*) ont entendu par valets de cette fraction et de cette faction ces vils Canadiens qui, avec Vanfelson, Caron, Huot, Béland, et l'archi-traitre Parent, ont aidé oligarchique à corrompre leurs frères, ces valets, dis-je, font un bien triste figure, depuis que le "British party" fort des secours de lord Durham, repousse de son sein tout ce qui n'est pas *British*; ils sont au désespoir et ne savent à quel saint se vouer. On assure même que Parent, las des vicissitudes qui lui font éprouver les courtes administrations coloniales et de ce que son ami Vanfelson lorsque M. Parent fut fait juge, a renoncé pour toujours à flatter les gouverneurs, et qu'il paraitra dorénavant sous le costume radical; du moins l'imprimeur du *Canadien* l'assure. Parent n'a promis, comme Vanfelson, de la débaucher jusqu'à ce qu'une nouvelle idole